

**QUELS DISPOSITIFS  
DE SOUTIEN POUR  
QUELLES ENTREPRISES ?  
NOUVELLES  
RESTRICTIONS  
SANITAIRES**



MEDEF

# DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA TRÉSORERIE ET DE SOUTIEN AUX FOND PROPRES

Interlocuteur	Dispositif	Descriptif du dispositif	Entreprises concernées
<b>PGE</b>			
Banques	<b>Prêt garanti par l'État (PGE)</b>  <b>Ressources utiles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Pour en savoir plus sur le PGE</a></li> <li>• <a href="#">Pour obtenir l'attestation de demande de PGE avec un numéro unique auprès de Bpifrance</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019</b> (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</li> <li>• <b>La garantie est de 90 % pour les entreprises de moins de 5000 salariés et de moins de 1,5 Md€ de CA.</b> Pour les entreprises de taille plus importante, la part du prêt garantie par l'État est de 70 % ou de 80 %.</li> <li>• Le coût de la garantie est fixé par l'état et les banques, par la voix du président de la fédération bancaire française, se sont engagées à octroyer à « prix coûtant » les prêts garantis par l'État.</li> <li>• Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise devra décider, à l'issue de cette première année, de rembourser le prêt ou de l'amortir sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toutes les entreprises et tous les professionnels</b>, quels que soient leur taille, leur activité et leur statut juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation...).</li> <li>• <b>Le PGE sera commercialisé par les banques jusqu'en juin 2021</b> (au lieu de décembre 2020 précédemment).</li> </ul>
Banques	<b>PGE saison</b>  <b>Ressources utiles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Pour en savoir plus sur le PGE saison</a></li> </ul>	Pour une même entreprise, il permet de substituer au plafond s'appliquant normalement aux PGE (voir ci-dessus), <b>un plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos.</b>	Il est ouvert aux secteurs liés au tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, du sport, du loisir et de la culture, qui ont été durement touchés par l'interruption d'activité liée à l'application des mesures sanitaires.
<b>Prêts de l'État pour les entreprises en difficulté</b>			
CODEFI	<b>Prêts bonifiés et avances remboursables</b>  <b>Ressources utiles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Fiche sur les prêts à taux bonifié</a></li> <li>• <a href="#">Fiche sur les avances remboursables</a></li> </ul>	Dispositif discrétionnaire d'intervention doté de 500 M€. Il est activé à l'initiative des CODEFI. Il a vocation à être utilisé lorsque le recours au PGE est impossible et que les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants pour permettre le retournement. L'éligibilité au dispositif est soumise à certaines conditions	Destiné aux <b>entreprises « stratégiques » de 50 à 250 salariés</b> , ayant des difficultés à obtenir un PGE.
CODEFI	<b>Prêts FDES</b>	Dispositif d'intervention activé par les CODEFI, doté de 1 Md€, qui a vocation à accompagner les restructurations financières et opérationnelles d'entreprises en difficulté aux côtés de financeurs privés.	Principalement pour les <b>entreprises en difficulté de +250 salariés (ETI)</b> .

CODEFI	<p><b>Prêts participatifs exceptionnels de l'État pour les entreprises n'ayant pas obtenu de PGE</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Fiche sur les prêts participatifs</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt participatif de 10000 à 50000 euros destiné à permettre aux entreprises à la fois de reconstituer un volant de trésorerie et améliorer leur structure de bilan : <b>prêts « junior », à rembourser en 7 ans au taux de 3,5 %.</b></li> <li>• Les entreprises concernées doivent se rapprocher des CODEFI de leur département. Après examen du dossier et pré-décision par le CODEFI, l'entreprise pourra finaliser sa demande simplifiée de prêt participatif sur une plateforme en ligne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TPE et PME de moins de 50 salariés</b> n'ayant pas obtenu de PGE, et justifiant de perspectives réelles de redressement de l'exploitation.</li> <li>• <b>Prêts accessibles jusqu'en juin 2021</b> (au lieu de décembre 2020).</li> </ul>
<b>Dispositifs Bpifrance</b>			
Bpifrance	<p><b>Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmée »</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Contact Bpifrance</a></li> </ul> <p>Pour obtenir une garantie Bpi, s'adresser à sa banque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La garantie peut être portée à 90 %.</li> <li>• Si la cotation FIBEN correspond à 0, non noté, et de 3++ à 4, la commission est de 1,25 %.</li> <li>• Si la cotation FIBEN est comprise entre 5+ à 9, la commission est 2,50 %.</li> <li>• La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué.</li> <li>• Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME ;</li> <li>- 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Peuvent bénéficier de ce fonds les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)</b>, quelle que soit leur date de création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</p>
Bpifrance	<p><b>Fonds Garantie Trésorerie</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Contact Bpifrance</a></li> </ul> <p>Pour obtenir une garantie Bpi, s'adresser à sa banque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La garantie peut être portée jusqu'à 90 %.</li> <li>• Pour les PME : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quotité maximum est de 90 % ;</li> <li>- la commission est de 1,25 %.</li> </ul> </li> <li>• Pour les ETI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quotité maximum est de 90 % ;</li> <li>- si la cotation FIBEN correspond à 0, non noté et de 3++ à 4, la commission est de 1,25 % ;</li> <li>- si la cotation FIBEN est comprise entre 5+ à 9, la commission est de 2,50 %.</li> </ul> </li> <li>• Plafond de risques maximum (toutes banques confondues) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME ;</li> <li>- 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI.</li> </ul> </li> <li>• Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme. La durée de la garantie, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</li> </ul>	<p>Elle s'adresse aux <b>TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI)</b> quelle que soit leur date de création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</p>

Bpifrance	<p><b>Prêt Atout</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Plus d'informations sur le Prêt Atout</a></li> <li>• <a href="#">Obtenir le Prêt Atout</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prêt Atout de Bpifrance est un crédit sans garantie, d'un montant de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 30 000 000 € pour les ETI.</li> <li>• Il est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TPE, PME, ETI qui « traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de COVID-19 ».</b></li> <li>• Ce prêt financera : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un besoin de trésorerie ponctuel ;</li> <li>- une augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), lié à la conjoncture.</li> </ul> </li> <li>• Tous les secteurs d'activité sont concernés, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté).</li> </ul>
Bpifrance	<p><b>Prêt Rebond</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Plus d'informations sur le Prêt Rebond</a></li> <li>• <a href="#">Obtenir le Prêt Rebond</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant du prêt rebond est variable selon les régions.</li> <li>• Il est plafonné à celui des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise, emprunteur, (y compris les apports) avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 300 000 €.</li> <li>• La durée de l'amortissement est de 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.</li> <li>• Le taux fixe préférentiel peut varier selon les régions.</li> </ul>	<p>Sont concernées par le Prêt Rebond les <b>PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions</b> (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).</p>
Bpifrance	<p><b>Fonds de renforcement des PME (FRPME)</b></p>	<p>Le FRPME intervient, entre 0,5 et 5 M€, en capital développement sous la forme principalement d'Obligations à Bon de Souscription d'Actions (OBSA) sur des opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- financement de Besoin en fonds de Roulement (BFR) ;</li> <li>- renforcement ou de restructuration de haut de bilan.</li> </ul>	<p><b>PME ou petites Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)</b>, industrielles ou de services, réalisant au moins 5 M€ de chiffre d'affaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Voir la liste des activités éligibles</a></li> </ul>
Bpifrance	<p><b>French Tech Bridge</b></p>	<p>Financements pouvant aller de 100 000 € à 5 M€ et prenant la forme d'Obligations Convertibles (OC), avec un accès possible au capital, et devant être co-financés par des investisseurs privés.</p>	<p><b>Start-up de moins de 8 ans</b> dont l'activité est impactée par le COVID-19 et qui n'ont ni l'État ni Bpifrance dans leur capital.</p>

# ACTIVITÉ PARTIELLE

Opérateur	Mesure	Descriptif de la mesure	Entreprises concernées
DIRECCTE	<p><b>Activité partielle de droit commun/pour les secteurs protégés</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">En savoir plus sur l'activité partielle</a></li> <li>• <a href="#">Faire une demande d'activité partielle</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif ayant vocation à traiter les problématiques de court et moyen terme</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> juin, le taux d'allocation pour les entreprises est de 60 % de la rémunération horaire brute (85 % de l'indemnité versée). Ce taux devrait passer à 36 % du salaire brut au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (en attente de la publication des textes).</li> <li>• Exception pour les secteurs protégés jusqu'au 31 décembre 2020 : le taux d'allocation pour les entreprises est de 70 % de la rémunération horaire brute (100 % de l'indemnité versée, donc pas de reste à charge).</li> </ul>	Toutes entreprises éligibles + les entreprises des secteurs protégés énumérés dans ce décret.
Directe	<p><b>Activité partielle de longue durée</b></p> <p><b>Ressources utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">En savoir plus sur l'activité partielle</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif destinés aux entreprises qui traversent des difficultés durables et s'engagent à préserver l'emploi</li> <li>• La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.</li> <li>• L'activité partielle de longue durée peut être mise en place dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs.</li> <li>• Indemnité versée au salarié : 70 % du salaire brut. Allocation versée à l'employeur : 60 % du salaire brut (85 % de l'indemnité versée)</li> </ul>	Mobilisable par toutes les entreprises – confrontées à une réduction d'activité durable – implantées sur le territoire national, sans critère de taille ou de secteur d'activité.

# FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS (CONTRE 20 SALARIÉS AUPARAVANT) SANS LIMITE DE CHIFFRE D'AFFAIRES (CONTRE 2 M€ AUPARAVANT)

## Volet 1 - DGFip

Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone	Secteur	Perte de CA pendant le confinement (15 mars - 15 mai)	Perte de CA pendant une période non précisée	Montant fonds de solidarité	Durée
Moins de 50 salariés (contre 20 salariés auparavant)	Sans limite (contre 2 M€ auparavant)	Zones de couvre-feu	Tous secteurs	/	Perte > 50 %	Jusqu'à 1 500€	Tant que le couvre-feu durera
		Toutes zones	Entreprises fermées administrativement	/	/	Jusqu'à 10 000€ sur un mois pendant la durée de fermeture (contre 1 500 € auparavant)	Jusqu'à fin décembre 2020
			Secteur S1	/	Perte > 50 % (contre -70 % auparavant)	Jusqu'à 10 000€ (contre 1 500 € auparavant) et sans la limite de 60 % du CA	
				/	Perte < 50 %	<b>Pas d'accès</b>	
			Secteur S1 bis	Perte > 80 %	Perte > 50 % (contre -70 % auparavant)	Jusqu'à 10 000 € (contre 1 500 € auparavant) et sans la limite de 60 % du CA	
				Perte < 50 %	<b>Pas d'accès</b>		
		Perte < 80 %	/	<b>Pas d'accès</b>			

## Volet 2 - Régions

Guichet	Entreprises concernées	Descriptif de la mesure
<b>Régions</b> • Plus de détails sur les mesures annoncées le 18 septembre	Discothèques/établissements classés P.	<b>Aide à la prise en charge des frais fixes, dont les loyers jusqu'à 15 000 euros par mois, jusqu'à la fin de l'année 2020.</b>